



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 11 avril 2013

L'an deux mille treize et le onze avril à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS : MM BESSETTES - CAUQUIL - CURETTI - FABRIES - GROS - TACCONE - VIALA B. - VIALA D. - MMES COUGNENC - DURIS - GILBERT - HEBRARD - RABOU - SEGUR – VALERO (Suppléant) - MM BLANC – BONAFE (Suppléant) - BONNET - BOUTIE - BRESSOLLES – BRET (Suppléant) - COLOMBIER - COMBET - FOUILLADE (Suppléant) - GALZIN - JEANZAC - LENCOU - MAUREL - MAZARS - SARRAN.

N° 2013/53

Objet : Instauration d'un mécanisme d'intégration fiscale progressive des taux additionnels de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de la cotisation foncière des entreprises

Monsieur le Président expose les dispositions de l'article 1638-0 bis du Code Général des Impôts permettant l'instauration d'un mécanisme d'intégration fiscale progressive du taux additionnel de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de la cotisation foncière des entreprises de la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout issue de la fusion de la Communauté de Communes du Lautrécois et de la Communes de Communes du Pays d'Agout.

Monsieur le Président précise qu'il serait souhaitable afin que l'impact sur le contribuable soit moindre de pouvoir lisser les deux taxes sur lesquelles il est possible de le faire. Il ajoute que ce lissage est nécessairement échelonné sur 12 ans, la durée étant prévu par la réglementation.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide d'appliquer une intégration fiscale progressive des taux additionnels de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de la cotisation foncière des entreprises sur le territoire de la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout,
- charge Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture le 15 avril 2013.

Le Président,
Raymond GARDELLE